



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE PLÉNIÈRE DU 20 NOVEMBRE 2025 À 18h30

#### PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de Mme CLAUDEL-SALOMON-Arrivé à 18h35), M. Simon GEVREY, M. Roland GOJON, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : M. Jean-Pierre COLOMBERT, Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir à M. Martial MATHIRON), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON), M. Pascal GALAND (suppléant de M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de Mme CLAUDEL-SALOMON-Absent de 18h30 à 18h35), Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), Mme Christine NIRLO.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MORELLE, 7<sup>ème</sup> Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Assistaient à la séance : M. Jean-Marc LOVAT, Mme Noémie BLANCO, Mme Aurélie BONET, Mme Laurène CHAMP, M. Fabrice COSTE, M. Stéphane DELVA, Mme Marie-Jo DURIEUX, M. Frédéric LUCAZEAU, Mme Marion RASPAUD, Mme Frédérique RATSIMISETA, Mme Aurélie RIDET, Mme Émilie SIMONÉ, Mme Carine THOI, Mme Axelle VESPERINI.

#### ORDRE DU JOUR

#### DÉCISIONS

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

##### Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

##### Appel

##### Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2025

Rapporteur : P. ESPINOSA

**Agir pour notre territoire et un avenir durable**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



# MUTUALISATION - COMMUNICATION - ACTION CULTURELLE - TOURISME

## **COMMUNICATION**

### Épicerie sociale et solidaire – Proposition de dénomination

Rapporteur : G. BRACHOTTE

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### Modification du cahier des charges de la ZAE « la Tille », à GENLIS

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

#### Promesse de vente d'une parcelle de terrain à bâtir cadastrée ZM n°414, d'une contenance totale de 1 350 m<sup>2</sup>, désignée sous le lot n°2, située en Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Corvée aux Moines II », à Aiserey, à la SAS MÉTAL 21

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

#### Promesse de vente d'une parcelle de terrain à bâtir cadastrée ZM n°423, d'une contenance totale de 1 350 m<sup>2</sup>, désignée sous le lot n°11, située en Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Corvée aux Moines II », à Aiserey, à Monsieur Emmanuel Gorris et Madame Noémie Boury

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

#### Vente d'une parcelle d'une contenance totale de 1 500 m<sup>2</sup>, cadastrée section AE n° 351, désignée « Lot G », située sur la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Tille » à Genlis, à la Société Civile Immobilière (SCI) JALL

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

## FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

### **FINANCES**

#### Décision modificative n°1/2025 – Budget principal. Intégration de l'article 2031 au 2313. Opération d'ordre budgétaire (chapitre 041)

Rapporteur : V. CROUZIER

#### Engagement partenarial entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise le Service de Gestion Comptable d'Auxonne, la Conseillère aux Décideurs Locaux de Genlis-Bretigny, la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du Département (DGFiP) de la Côte-d'Or

Rapporteur : V. CROUZIER

#### Créances admises en non-valeur

Rapporteur : V. CROUZIER

### **PERSONNELS**

#### Protection Sociale Complémentaire – Mutuelle : Choix du mode de contractualisation et du montant de la participation par agent

Rapporteur : V. CROUZIER

**Agir pour notre territoire et un avenir durable**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise  
912 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS  
03.80.37.70.12  
accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



## Modification du règlement intérieur des services de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : V. CROUZIER

## EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

### ***ACTION SOCIALE***

#### Épicerie Sociale et Solidaire : Création d'une « Commission d'attribution des aides » : Composition, fonctionnement, rôle et désignations

Rapporteur : P. ESPINOSA

#### Épicerie Sociale et Solidaire : Approbation du Règlement intérieur et des barèmes mensuels

Rapporteure : N. SEGUIN

#### Épicerie Sociale et Solidaire : Convention de partenariat (adhésion) avec la Banque Alimentaire de Bourgogne

Rapporteure : N. SEGUIN

## PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

### ***PETITE ENFANCE***

#### Avis de l'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant, préalable à la demande d'autorisation de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service du jeune enfant

Rapporteur : P. ESPINOSA

## GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

### ***GESTION DE LA GEMAPI***

#### Programme d'Actions de Prévention des Inondations Tille-Vouge-Ouche. Avenant à la convention technique et financière relative à l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Tille - Vouge - Ouche

Rapporteur : G. MORELLE

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### Modification n°02/2025. Désignation d'un.e délégué.e suppléant.e au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : P. ESPINOSA

#### Modification n°01/2025. Désignation d'un.e délégué.e suppléant.e au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : P. ESPINOSA

## INFORMATIONS

# COMPTES-RENDUS DE LA PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

## QUESTIONS DIVERSES

*Agir pour notre territoire et un avenir durable*

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise  
12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS  
03.80.37.70.12  
accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



## PROCÈS-VERBAL

### **DÉCISIONS**

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Aucune candidature n'émergeant de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Guy MORELLE, 7<sup>ème</sup> Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Guy MORELLE, 7<sup>ème</sup> Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2025.

##### Appel

Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 27 membres sont présents, le quorum est atteint.

##### Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2025

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 16 octobre 2025 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance plénière en date du 16 octobre 2025.

#### **MUTUALISATION - COMMUNICATION - ACTION CULTURELLE - TOURISME**

##### **COMMUNICATION**

##### Épicerie sociale et solidaire – Proposition de dénomination

Rapporteur : G. BRACHOTTE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en vigueur,

***Agir pour notre territoire et un avenir durable***

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise  
92 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS  
03.80.37.70.12  
accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°16/12/2021/17 en date du 16 décembre 2021, approuvant la création d'une Épicerie sociale et solidaire sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Dans le cadre de la politique communautaire de solidarité et d'action sociale, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a engagé la création d'une Épicerie sociale et solidaire intercommunale, située à Genlis, au 5 rue Marie Curie, dont l'ouverture au public est envisagée d'ici la fin d'année.

Cet équipement, dont la vocation est de favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous, de soutenir les publics en difficulté économique et de promouvoir le lien social, s'inscrit pleinement dans les compétences exercées par la Communauté de Communes en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Afin d'identifier cet équipement auprès du public, des partenaires et des usagers, il convient désormais de lui attribuer une dénomination officielle.

À l'issue d'un travail de concertation mené avec les élus référents, les agents du service, les 1<sup>ère</sup> et 5<sup>ème</sup> commissions, il est proposé de retenir la dénomination suivante : « Au Brin de Partage ».

Ce nom a été choisi pour sa dimension symbolique et fédératrice, traduisant à la fois :

- la solidarité et le partage, valeurs fondatrices du projet,
- la dimension locale et humaine de l'épicerie, illustrée par le mot "brin", évoquant la nature, la proximité et la simplicité,
- l'identité collective du territoire communautaire, qui se reconnaît dans un projet porteur de cohésion et d'entraide.

Monsieur Gilles Brachotte précise qu'un travail est mené en parallèle pour la conception d'un logo.

**Considérant** la nécessité de doter cet équipement d'une dénomination officielle afin d'en assurer la visibilité et l'identité sur le territoire,

**Considérant** que cette proposition de dénomination a fait l'objet d'une information au Conseil Communautaire du 20 juin 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'épicerie sociale et solidaire intercommunale la dénomination suivante : « Au Brin de Partage »,
- **PRÉCISE** que cette dénomination sera utilisée dans l'ensemble des supports de communication, signalétiques et documents officiels relatifs à cet équipement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **Agir pour notre territoire et un avenir durable**

# **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE**

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### Modification du cahier des charges de la ZAE « la Tille », à GENLIS

Rapporteur : P. ESPINOSA

**Vu**, la délibération n°12/07/2022/03, portant « Extinction de l'engagement de rétrocession des terrains issus de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Tille 2 » à la commune de Genlis, adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière du 12 juillet 2022,

**Vu**, délibération n°2022-20, portant « Zone artisanale de la Tille : extinction de l'engagement de rétrocession des terrains par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise » adoptée par le Conseil Municipal de la ville de GENLIS le 14 septembre 2022,

**Vu**, la délibération n°17/11/2022/05, portant « Modification du cahier des charges de la Zone d'Activités Économiques « La Tille », à Genlis » adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière du 17 novembre 2022,

Vu, la délibération n°18/04/2024/03 du Conseil Communautaire portant « Modification du cahier des charges de la Zone d'Activités Économiques « La Tille », à Genlis » adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière du 18 avril 2024.

Conformément à la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et compte tenu des délibérations concordantes susvisées, la Communauté de Communes poursuit la commercialisation des parcelles de la ZAE « La Tille » en tenant compte de leur emplacement et de leur situation au regard du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNI).

Il est rappelé que le cahier des charges de cession de terrain à bâtir en vigueur sur la Zone d'Activités Économiques « La Tille » a été modifié aux termes de la délibération n°17/11/2022/05 du Conseil Communautaire adoptée le 17 novembre 2022, en vue d'interdire toute construction de logement, d'allonger la durée d'exercice du droit de préférence par la Collectivité en la portant à 45 jours et de mettre l'accent sur l'intégration paysagère des projets d'implantation sur la zone.

Le cahier des charges a également fait l'objet de modification aux termes de la délibération n°18/04/2024/03 du Conseil Communautaire adoptée le 18 avril 2024 afin de réduire à 2 mètres l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et d'abaisser la hauteur maximale des clôtures à 2 mètres.

Il a pour objet de fixer les règles d'intérêt général qui seront imposées lors des ventes de terrains à bâtir par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Par délibération en date du 11 septembre 2025, le Conseil municipal de la ville de GENLIS a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme, document devenu exécutoire à compter du 3 octobre 2025.

Les nouvelles règles d'urbanisme en vigueur applicables spécifiquement aux zones d'activités économiques, sont inscrites en zone UZa. Certaines de ces règles sont plus restrictives et entrent en contradiction avec celles du cahier des charges en vigueur sur la zone d'activités.

#### **Agir pour notre territoire et un avenir durable**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

912 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



Il est rappelé que les règles prévues au sein des PLU prévalent sur tout règlement et cahier des charges de zone d'activités économiques.

Afin de mettre en conformité les règles d'urbanisme applicables sur la ZAE « La Tille », les modifications suivantes sont proposées :

- Renvoyer expressément vers le PLU de la ville de GENLIS ainsi que vers le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles et d'Inondation de l'Ouche, Tille Aval et affluents, concernant les prescriptions relatives aux questions d'urbanisme,
- Conserver les clauses d'ordre contractuel qui ont pour but de fixer les règles qui s'imposent lors des ventes de terrains à bâtir par la CCPD, à savoir celles relatives au pacte de préférence et celles relatives à la clause résolutoire.

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> Commission (Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique) en date du 28 octobre 2025,

Le projet de cahier des charges actualisé est annexé aux présentes,

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les modifications du cahier des charges de cession de terrains à bâtir de la Zone d'Activités Économiques « La Tille », à GENLIS,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**Promesse de vente d'une parcelle de terrain à bâtir cadastrée ZM n°414, d'une contenance totale de 1 350 m<sup>2</sup>, désignée sous le lot n°2, située en Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Corvée aux Moines II », à Aiserey, à la SAS MÉTAL 21**

Rapporteur : P. ESPINOSA

**Vu** la délibération n°19/11/2020/15 en date du 19 novembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a approuvé le projet d'extension de la ZAE « La Corvée aux Moines » à Aiserey,

**Vu** la délibération du Conseil municipal d'Aiserey du 27 novembre 2020 portant acceptation du versement de la taxe d'aménagement correspondant aux opérations de constructions réalisées sur l'extension de la ZAE « La Corvée aux Moines » à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

**Vu** la délibération n°24/05/2022/08 en date du 24 mai 2022, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZM n°313 située sur la commune d'Aiserey pour une contenance totale de 19 689 m<sup>2</sup>,

**Vu** la délibération n°22/02/2024/09 en date du 22 février 2024 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a adopté la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Aiserey,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Aiserey du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant mise en compatibilité du PLU de la commune,

Monsieur Jordan Stephan, gérant de la Société par Actions Simplifiée (SAS) MÉTAL 21 domiciliée 15 rue Martin Léjeas, à Aiserey (21110), a manifesté son intérêt pour se porter acquéreur du lot de terrain à bâtir n°2, de la ZAE « La Corvée aux Moines II », situé dans le

**Agir pour notre territoire et un avenir durable**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



prolongement des locaux de son entreprise, afin de pouvoir poursuivre le développement de son activité de collecte et de recyclage de métaux ferreux et non ferreux.

Par courrier en date du 09 septembre 2025, Monsieur Jordan Stephan a adressé une proposition d'acquisition du lot n°2 (plan de division annexé aux présentes), d'une superficie de 1 350 m<sup>2</sup>, cadastrée section ZM n°414, au prix de commercialisation proposé, soit 50,00 € (cinquante euros) / m<sup>2</sup> hors taxe et hors frais de notaire, soit pour un montant total de 67 500,00 € (soixante-sept mille cinq cents euros) H.T.

Le projet consiste en l'implantation de bureaux et d'un hangar destiné à accueillir des camions et des bennes nécessaires à l'activité.

Il est précisé que la promesse de vente est assortie d'une clause de substitution, puisque la vente sera réalisée au bénéfice d'une Société Civile Immobilière qui est en cours de création.

À la question de Monsieur Olivier Gauthron, Monsieur Patrice Espinosa répond que la surface de 20 000 m<sup>2</sup> mentionnée ci-dessus correspond à la surface totale de l'emprise de la zone et non à la parcelle concernée par la vente, d'une superficie de 1 350 m<sup>2</sup>.

**Considérant :**

- Qu'aux termes de l'avis délivré par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte-d'Or en date du 18 février 2025, la valeur vénale de la parcelle est estimée à 40 500,00 € (quarante mille cinq cents euros), hors taxe et hors frais de notaire,
- Que Monsieur Jordan Stephan propose à l'EPCI d'acquérir le lot n°2 pour un montant total de 67 500,00 € (soixante-sept mille cinq cents euros), hors-taxes et hors frais de notaire,
- Que la vente aura lieu sous conditions suspensives d'obtention par l'acquéreur d'un prêt permettant le financement de l'opération et d'un permis de construire autorisant la construction de son garage.

**Considérant** le projet de promesse de vente annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> Commission (Développement économique, équipements, infrastructures et développement numérique) qui s'est réunie le 15 avril 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la promesse de vente par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la SAS MÉTAL 21, dont le siège social est à AISEREY, 15 rue Martin Léjéas, d'une parcelle de terrain à bâtir désignée « lot n°2 » sur le plan de division annexé, d'une superficie de 1 350 m<sup>2</sup>, cadastrée section ZM n°414, située en ZAE « La Corvée aux Moines II », à Aiserey, au prix de 67 500,00 € (soixante-sept mille cinq cents euros), hors-taxes et hors frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Promesse de vente d'une parcelle de terrain à bâtir cadastrée ZM n°423, d'une contenance totale de 1 350 m<sup>2</sup>, désignée sous le lot n°11, située en Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Corvée aux Moines II », à Aiserey, à Monsieur Emmanuel Gorris et Madame Noémie Boury**

**Rapporteur : P. ESPINOSA**

**Vu** la délibération n°19/11/2020/15 en date du 19 novembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a approuvé le projet d'extension de la ZAE « La Corvée aux Moines » à Aiserey,

**Agir pour notre territoire et un avenir durable**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



**Vu** la délibération du Conseil municipal d'Aiserey du 27 novembre 2020 portant acceptation du versement de la taxe d'aménagement correspondant aux opérations de constructions réalisées sur l'extension de la ZAE « La Corvée aux Moines » à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

**Vu** la délibération n°24/05/2022/08 en date du 24 mai 2022, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZM n°313 située sur la commune d'Aiserey pour une contenance totale de 19 689 m<sup>2</sup>,

**Vu** la délibération n°22/02/2024/09 en date du 22 février 2024 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a adopté la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Aiserey,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Aiserey du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant mise en compatibilité du PLU de la commune,

Il est indiqué que Monsieur Emmanuel Gorris, gérant de la SARL FM Services piscines et sa compagne, Madame Noémie Boury ont manifesté leur intérêt pour implanter les locaux de l'entreprise actuellement situés à Genlis, sur le site de l'extension de la ZAE « La Corvée aux Moines » à Aiserey, afin de pouvoir poursuivre son développement et installer durablement cette activité sur le territoire de la Plaine Dijonnaise.

Par courrier en date du 25 mars 2025, Monsieur Emmanuel Gorris a adressé une proposition d'acquisition du lot n°11 (plan de division annexé aux présentes), d'une superficie de 1 350 m<sup>2</sup>, cadastrée section ZM n°423, au prix de commercialisation proposé, soit 50,00 € (cinquante euros) / m<sup>2</sup> hors-taxe et hors frais de notaire, soit pour un montant total de 67 500,00 € (soixante-sept mille cinq cents euros) H.T.

Le projet consiste en l'implantation de bureaux, d'un atelier-dépôt pour le matériel de construction et d'un espace show-room dédié à la vente pour son entreprise. Il envisage également de construire deux cellules d'environ 100 m<sup>2</sup> chacune qu'il souhaite mettre en location à des artisans.

Il est précisé que la promesse de vente sera assortie d'une clause de substitution puisque la vente sera réalisée au bénéfice d'une Société Civile Immobilière qui est en cours de création.

**Considérant :**

- Qu'aux termes de l'avis délivré par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte-d'Or en date du 18 mars 2025, la valeur vénale de la parcelle est estimée à 40 500,00 € (quarante mille cinq cents euros), hors taxe et hors frais de notaire,
- Que Monsieur Emmanuel Gorris et Madame Noémie Boury proposent à l'EPCI d'acquérir le lot n°11 pour un montant total de 67 500,00 € (soixante-sept mille cinq cents euros), hors-taxes et hors frais de notaire,
- Que la vente aura lieu sous conditions suspensives d'obtention par l'acquéreur d'un prêt permettant le financement de l'opération et d'un permis de construire autorisant la construction de son garage.

**Considérant** le projet de promesse de vente annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> Commission (Développement économique, équipements, infrastructures et développement numérique) qui s'est réunie le 15 avril 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### ***Agir pour notre territoire et un avenir durable***

- APPROUVE la promesse de vente par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à Monsieur Emmanuel Gorris et Madame Noémie Boury, domiciliés à Noiron-sur-Bèze, 12 rue de Bèze, d'une parcelle de terrain désignée « lot n°11 » sur le plan de division annexé à la présente note, d'une superficie de 1 350 m<sup>2</sup>, cadastrée section ZM n°423, située en ZAE « La Corvée aux Moines II », à AISEREY, au prix de 67 500,00 € (soixante-sept mille cinq cents euros), hors-taxes et hors frais de notaire,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vente d'une parcelle d'une contenance totale de 1 500 m<sup>2</sup>, cadastrée section AE n° 351, désignée « Lot G », située sur la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Tille » à Genlis, à la Société Civile Immobilière (SCI) JALL**

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur Laurent Bosch, dirigeant de l'entreprise de maçonnerie générale et de gros œuvre de bâtiment M.G. Bosch, immatriculée à Varanges, dont les locaux sont situés 29 rue des Roses, à Genlis, avait proposé à la Communauté de Communes d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n°351, désignée « lot G », située sur la ZAE « La Tille », en face de celle sur laquelle est déjà implantée l'entreprise M.G. Bosch, d'une contenance totale de 1 500 m<sup>2</sup>, au prix de 25 500,00 € (vingt-cinq mille cinq cents euros) hors-taxe et hors frais de notaire.

L'entreprise avait en effet besoin, pour poursuivre son développement, de disposer de nouveaux espaces de stockage de sable et de matériaux en face de ses locaux principaux et de réduire les déplacements de ses véhicules.

Malgré l'avis favorable rendu par la 2<sup>ème</sup> Commission, puis l'approbation du Conseil Communautaire par délibération n°26/10/2023/08 en date du 26 octobre 2023, le projet de promesse de vente à la Société Civile Immobilière JALL, domiciliée 19 Lotissement des Blés d'or, à Varanges, représentée par Monsieur Laurent Bosch, a été suspendu au regard d'incertitudes sur le plan de la réglementation en matière d'urbanisme et des édifications envisagées par Monsieur Bosch.

À l'issue de plusieurs échanges, le service du Bureau Prévention des risques naturels de la Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or a récemment transmis à Monsieur Bosch les prescriptions à prendre en compte pour rendre son projet de stockage compatible avec les règles du PPRNI en vigueur sur la zone.

Il en résulte que Monsieur Bosch, en sa qualité de représentant de la SCI JALL, a renouvelé son intention d'acquérir la parcelle cadastrée AE n°351, désignée « lot G », sans condition suspensive de prêt ou d'obtention de permis de construire, au prix identique à celui convenu initialement, soit 25 500,00 € (vingt-cinq mille cinq cents euros) hors-taxe et hors frais de notaire.

**Considérant :**

- Qu'un nouvel avis de valeur a été délivré le 29 septembre 2025 par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte-d'Or aux termes duquel un montant de 20,00 € (vingt euros) hors-taxes par m<sup>2</sup> a été retenu, ce qui représente une estimation à 30 000 euros (trente mille euros) hors-taxes et hors frais de notaire,
- Que la parcelle est située en zone urbaine à vocation d'activités, pour un-tiers en zone rouge et deux-tiers en zone bleue du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation (PPRI) Ouche, Tille aval et affluents de la commune de Genlis,
- Qu'une réhausse est à prévoir pour ériger une construction et être en conformité avec le PPRI Ouche, Tille aval et affluents de la commune de Genlis.

Considérant que la SCI JALL, représentée par Monsieur Laurent Bosch, propose d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n°351, désignée « lot G », pour un montant total de 25 500,00 € (vingt-cinq mille cinq cents euros), hors-taxes et hors frais de notaire,

Considérant le projet de vente annexé à la présente délibération,

Vu, l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> Commission (Développement économique, équipements, infrastructures et développement numérique) qui s'est réunie le 23 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la SCI JALL, de la parcelle de terrain cadastrée section AE n°351, désignée « lot G », située en ZAE « la Tille », rue des Roses, à Genlis, au prix de 25 500,00 € (Vingt-cinq mille cinq cents euros), hors-taxe et hors frais de notaire,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer l'acte de vente correspondant établi auprès de Maître Maéva FERRARA, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à MARSANNAY LA COTE, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Afin de répondre au souhait exprimé lors de la précédente séance, Monsieur Patrice Espinosa donne la parole à Madame Axelle Vesperini, afin de présenter les plans de commercialisation, à ce jour, des zones d'activités économiques.

ZAE « La Tille » (25 parcelles) :

- En vert foncé, sont signalées les 9 parcelles en cours de commercialisation, les pourparlers avec les acquéreurs sont en cours (présentation en Conseil communautaire, attente de signature à l'office notarial),
- Les 10 parcelles en vert clair sont à commercialiser. Ce sont les plus difficiles à vendre, car elles sont plus impactées par le plan de prévention des risques d'inondations,
- Les 2 parcelles en noir sont celles pour lesquelles les ventes ont déjà été conclues (actes authentiques signés chez le notaire).

Pour mémoire, les 4 parcelles grisées correspondent aux ventes réalisées en 2025.

La première commercialisation par la Communauté de Communes à la Jardinerie genlisiennes, en date de 2023, n'est pas matérialisée par une couleur.

ZAE « La Corvée aux moines » (11 parcelles) :

- En vert foncé, sont matérialisés les 5 parcelles en passe d'être vendus ( compromis, promesse de vente signés, ou en devenir),
- En noir, la parcelle vendue au garage Ganier,
- En vert clair, 5 parcelles restant à commercialiser.

Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée, chaque porteur de projet est donc informé de ce qui est disponible à un instant donné, sous réserve qu'un accord ne soit pris en amont.

Monsieur Patrice Espinosa déclare que, sur la ZAE « La Tille », il y avait une crainte au regard des fortes contraintes en matière du plan de prévention du risque inondation, avec des rehausses importantes, qui pouvaient impacter sur la commercialisation et l'intérêt que des porteurs de projets pouvaient avoir sur cette zone. Finalement, la commercialisation se déroule bien et des porteurs s'y intéressent. Le prix du foncier permet aussi d'intéresser un peu plus de porteurs de projets.

Monsieur Jérôme Théveneau dit qu'il serait bien d'avoir, en complément, le pourcentage ou le nombre de parcelles vendues, pour mieux visualiser ce qui est vendu, disponible, en cours...

## FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

### **FINANCES**

#### Décision modificative n°1/2025 – Budget principal. Intégration de l'article 2031 au 2313. Opération d'ordre budgétaire (chapitre 041)

Rapporteur : V. CROUZIER

Il est rappelé qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu d'intégrer aux travaux en cours, les études d'avant-projet et travaux préalables, mandatés à l'article 2031.

Effectivement, une fois le projet lancé, les dépenses de l'article 2031 doivent être intégrées et comptabilisées à l'article 2313.

Ainsi, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont lancés et en cours de réalisation, les frais d'études (compte 2031) sont intégrés au compte d'immobilisation (2313) par opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 (opérations patrimoniales).

Le respect de ce schéma comptable permet en outre, de transférer les charges dans les dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Dans le cadre du projet de rénovation et d'extension d'un équipement communautaire (pôle social et familial au 12 Rue de Franche Comté à Genlis) les travaux d'études du cabinet ALTEREA ont été imputés à l'article 2031 sur les exercices 2024 et 2025, selon les écritures ci-dessous :

Compte	Ex...	Date	Objet	N°B...	N°P...	Chapitre	Impulsion	Tiers	Réalisé
2031 - Frais d...									77 885,34 €
									77 885,34 €
2024	01/02/2024	ETUDE AMO REALISATION POLE FS PHASE1 Sit1 (OS1)	M+ ... 35	414	CD... I	20 - Immobilis...	2031 - 020 - ADMT - INFRASTRUCT	SAS ALTEREA	16 763,34 €
2024	30/07/2024	ETUDE AMO REALISATION POLE FS PHASE1 Sit3 PHASE2 Sit1 (OS1)	M+ ... 204	1671	CD... I	20 - Immobilis...	2031 - 020 - ADMT - INFRASTRUCT	SAS ALTEREA	11 478,00 €
2024	27/08/2024	ETUDE AMO REALISATION POLE FS PHASE2 (OS2)	M+ ... 170	1443	CD... I	20 - Immobilis...	2031 - 020 - ADMT - INFRASTRUCT	SAS ALTEREA	549,00 €
2024	27/08/2024	ETUDE AMO REALISATION POLE FS PHASE1 Sit2 (OS1)	M+ ... 170	1442	CD... I	20 - Immobilis...	2031 - 020 - ADMT - INFRASTRUCT	SAS ALTEREA	5 452,50 €
2024	04/06/2024	ETUDE AMO REALISATION POLE FS PHASE2 (AVT01)	M+ ... 147	1282	CD... I	20 - Immobilis...	2031 - 020 - ADMT - INFRASTRUCT	SAS ALTEREA	2 796,00 €
2025	13/05/2025	ETUDE AMO REALISATION POLE FS PHASE2 Sit2 (OS1)	M+ ... 144	1097	CD... I	20 - Immobilis...	2031 - 020 - ADMT - INFRASTRUCT	SAS ALTEREA	24 339,00 €
2025	15/09/2025	ETUDE AMO REALISATION POLE FS PHASE2 Sit3 (OS3-4-5) Solde	M+ ... 288	2064	CD... I	20 - Immobilis...	2031 - 020 - ADMT - INFRASTRUCT	SAS ALTEREA	720,00 €
2025	15/09/2025	ETUDE AMO REALISATION POLE FS PHASE2 Sit3 (OS3-4-5) Solde	M+ ... 288	2064	CD... I	20 - Immobilis...	2031 - 020 - ADMT - INFRASTRUCT	SAS ALTEREA	15 787,50 €
									77 885,34 €

Le Président a été autorisé à signer le marché public en conception-réalisation lors du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2025 par délibération n° 17/07/2025/03.

Il y a donc lieu d'intégrer, par la décision modificative n°1/2025, la somme de 75 885,34 € (soixante-dix-sept mille huit cent quatre-vingt-cinq euros et trente-quatre centimes) créant un titre à l'article 2031 ainsi qu'un mandat à l'article 2313, (chapitre 041), comme ci-dessous :

DM1 INTEGRATION 2031

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0,00 €	77 885,34 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 885,34 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>77 885,34 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>77 885,34 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>77 885,34 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>77 885,34 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>77 885,34 €</b>		<b>77 885,34 €</b>

**Vu**, l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission (Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 12 novembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la décision modificative n°1/2025 du Budget principal relative aux opérations d'ordre budgétaire au chapitre 041, pour les frais d'études et travaux préalables (article 2031) suivis de réalisation, comme suit :

DM1 INTEGRATION 2031

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0,00 €	77 885,34 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 885,34 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>77 885,34 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>77 885,34 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>77 885,34 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>77 885,34 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>77 885,34 €</b>		<b>77 885,34 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

[Engagement partenarial entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise le Service de Gestion Comptable d'Auxonne, la Conseillère aux Décideurs Locaux de Genlis-Bretigny, la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du Département \(DGFIP\) de la Côte-d'Or](#)

Rapporteur : V. CROUZIER

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise souhaite s'engager, sur proposition de la DGFIP, dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, ainsi qu'à renforcer leur coopération.

Un état des lieux a été réalisé et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier des besoins et des attentes mutuels, permettant de définir conjointement des actions à engager, autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- Faciliter le travail de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant les échanges,
- Améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses,
- Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes et en améliorant la qualité des comptes,
- Développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

**Agir pour notre territoire et un avenir durable**

Monsieur Vincent Crouzier précise que cette Convention est à titre gratuit.

**Considérant** que cette démarche est formalisée par un « engagement partenarial » (joint en annexe.) pour une durée de deux ans à compter de sa signature,

**Vu**, l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission (Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 12 novembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement partenarial entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, le Service de Gestion Comptable d'Auxonne, la Conseillère aux Décideurs Locaux de Genlis-Bretigny, la Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne Franche-Comté et du Département de la Côte-d'Or,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### Créances admises en non-valeur

Rapporteur : V. CROUZIER

Par courriel en date du 23 octobre 2025, Madame Sylvie Pernet, Comptable Public, a fait une demande d'admission en non-valeur pour des titres liés au service Enfance-Jeunesse pour lesquels les poursuites n'ont pas été possibles.

Il est donc nécessaire de procéder à leur mise en non-valeur, pour un montant global de 129,43 € (cent vingt-neuf euros et quarante-trois centimes) portant sur les exercices 2023-2024-2025.

Les crédits sont inscrits à l'article 6541 - créances admises en non-valeur au Budget Principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la mise en non-valeur des titres dont la liste est annexée à la présente, pour un montant global de 129,43 € (cent vingt-neuf euros et quarante-trois centimes),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

#### PERSONNELS

#### Protection Sociale Complémentaire – Mutuelle : Choix du mode de contractualisation et du montant de la participation par agent

Rapporteur : V. CROUZIER

**Vu** les articles L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les « risques santé » : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15,00 € (quinze euros) bruts mensuels par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581. Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Centre de Gestion de la Côte-d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474, en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les « risques santé ».

Le Centre de Gestion de la Côte-d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 4 septembre 2025, la Mutuelle Nationale Territoriale.

**Considérant** la convention de participation et son contrat collectif (joint en annexe) d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion de la Côte d'Or auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale,

**Vu** les avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité :

- En date du 20 octobre 2025 :
  - Avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel,
  - Avis favorable à l'unanimité des représentants des élus.
- En date du 30 octobre 2025 :
  - Abstention à l'unanimité des représentants du personnel,
  - Avis favorable à l'unanimité des représentants des élus.

Monsieur Vincent Crouzier précise que cette participation de 25,00 € brut mensuel par agent représente plus d'un ETP.

**Vu**, l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission (Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 12 novembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation à intervenir et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion de la Côte-d'Or auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale. Les garanties d'assurance prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **DÉCIDE** de verser, en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-58, une participation mensuelle brute par agent, à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance, d'un montant forfaitaire de 25,00 € (vingt-cinq euros) (sans proratisation en fonction du temps de travail),

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer la convention de participation au contrat collectif d'assurance souscrit par le Centre de Gestion de la Côte-d'Or auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Patrice Espinosa profite de la présentation de ce rapport pour remercier les partenaires sociaux. Dans le cadre des échanges, il n'y a pas eu de position de blocage, ce qui a permis de trouver rapidement une solution et de pouvoir contribuer en tant qu'employeur à cette participation.

### Modification du règlement intérieur des services de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : V. CROUZIER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

Le règlement intérieur des services est un document essentiel de l'organisation interne de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur a été examiné par le Comité Technique Paritaire le 25 mars 2015. Sa dernière révision remonte au 07 juin 2017. L'ensemble des dispositions concernant les temps de travail a été repris par le règlement sur l'organisation des temps de travail entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par conséquent, il est nécessaire aujourd'hui de mettre à jour l'ensemble des règles contenues dans le règlement intérieur de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (hors dispositions sur les temps de travail) :

- Droits et obligations du fonctionnaire,
- Discipline,
- Engagement en faveur de l'égalité professionnelle et de l'inclusion,
- Utilisation des locaux, du matériel, des véhicules et moyens de communication,
- Hygiène et sécurité, avec mise à jour de la procédure en cas de trouble anormal du comportement et définition des notions d'harcèlement,
- Frais de déplacement,
- Action et protection sociales (Comité National d'Action Sociale, Prévoyance, Mutuelle),
- Mise en œuvre du règlement,
- Annexes.

Ce règlement s'impose à l'ensemble des agents de la CCPD, quelles que soient leur situation administrative (titulaire, stagiaire, contractuel), leur affectation et la durée de leur présence au sein de la CCPD (agents saisonniers, occasionnels ou vacataires).

Il s'intègre dans un ensemble de documents internes destinés à fixer les règles de fonctionnement, notamment :

- Le Règlement relatif à l'organisation des temps de travail,
- Les Lignes Directrices de Gestion (LDG),
- Le Règlement de formation, le Plan de formation, la délibération relative au Compte Personnel de Formation (CPF),
- La Note de service relative à l'utilisation des véhicules de service,
- La Charte du télétravail,
- La Charte informatique.

Il pourra être enrichi, autant que de besoin, par d'autres documents ayant reçu l'approbation de l'autorité territoriale.

Monsieur Jean Emmanuel Rollin intervient sur la problématique de la rédaction pour un certain nombre de questions, portant notamment sur l'alcool et les moments de convivialité. Pour rappel, la phrase « il conviendrait d'empêcher un collègue de reprendre la route... » pose la question de la mesure à prendre, parce que si rien n'est écrit dans le règlement intérieur pour la préciser, on n'a pas le pouvoir de le faire. Il est important de le repréciser parce qu'il ne faut pas oublier que si un moment de convivialité est organisé et qu'il arrive un accident sur la route à un des collaborateurs y participant, la responsabilité de la Communauté de Communes est engagée, du fait de la loi. C'est ce qu'on appelle les accidents du travail, des trajets. C'est simplement une petite remarque car il sait la difficulté à trouver des solutions pour tourner les phrases sur ce point.

Monsieur Vincent Crouzier précise que les contrôles d'alcoolémie et de stupéfiants, qui n'étaient pas du tout présents dans l'ancienne version du règlement intérieur, ont été ajoutés et peuvent être exercés.

Il donne la parole à Monsieur Jean-Marc Lovat qui confirme qu'il faut trouver le juste milieu et mettre le bon curseur au bon endroit entre moments de convivialité et nécessité de préserver la santé des collaborateurs. La prévention en interne sur le sujet est importante.

Madame Aurélie Ridet prend la parole pour expliquer, qu'en pratique, l'EPCI a déjà eu à faire face à plusieurs reprises à cette situation, qui n'est pas anecdotique, et à chaque fois l'agent a été accompagné à son domicile. La mise en écriture est compliquée parce qu'il faut s'adapter aux situations. D'où la procédure sur les éthylotests et les tests de drogue, ainsi que la possibilité qui a été élargie pour pouvoir réaliser ces tests, avec une formation prévue pour les personnes dans ces situations-là. Il est prévu que cela soit en priorité réalisé, comme demandé également par les représentants du personnel, par l'autorité territoriale, la direction générale des services et la direction des ressources humaines pour pouvoir gérer des situations qui sont souvent délicates.

**Considérant** la proposition de règlement intérieur des services de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise jointe en annexe,

**Considérant** que ces règles sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu**, l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise réuni le 20 octobre 2025,

**Vu**, l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission (Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 12 novembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services modifié de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour une entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **ABROGE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la délibération n°08/06/2017/12 en date du 08 juin 2017, portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Agir pour notre territoire et un avenir durable**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



# EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

## ACTION SOCIALE

### Épicerie Sociale et Solidaire : Création d'une « Commission d'attribution des aides » : Composition, fonctionnement, rôle et désignations

Rapporteur : N. SEGUIN

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°16/12/2021/17 en date du 16 décembre 2021, validant la création d'une Épicerie Sociale et Solidaire sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de l'Épicerie Sociale et Solidaire (EPSS), il est proposé de mettre en place une « Commission d'attribution des aides » aux futurs bénéficiaires au vu de l'examen des dossiers des demandeurs.

#### A) Composition de la Commission

Il est proposé que la commission soit composée comme suit :

- La Présidence ou son représentant (la Vice-Présidence déléguée, dont dépend l'EPSS),
- 2 Conseillers (ères) communautaires titulaires ou leurs suppléant (e)s,
- 1 représentant du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, de l'Agence Solidarité Côte-d'Or de GENLIS,
- 1 agent (e) ou son (sa) suppléant (e) de la Communauté de communes désignés (es) par la Présidence.

La personne responsable de l'EPSS assiste à la commission, pour y présenter individuellement et de manière anonyme, chaque dossier, assorti d'une analyse approfondie de la situation. Elle assure également le secrétariat de la commission.

#### B) Fonctionnement de la Commission

Sur convocation de la Présidence (ou de son représentant), la commission se réunit mensuellement et en fonction du nombre de dossiers reçus. Elle peut également être convoquée de manière exceptionnelle au regard de situations nécessitant un examen urgent.

La commission ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente, dont obligatoirement la Présidence ou son représentant. Si le quorum n'est pas atteint, la réunion est reportée à une date ultérieure.

Les décisions seront prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité de voix, la voix de la Présidence (ou de son représentant) est prépondérante.

À l'issue de la réunion de la commission, la décision, concernant l'orientation vers l'Épicerie Sociale et Solidaire sera notifiée par la/le responsable de l'EPSS au bénéficiaire et communiquée au travailleur social.

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque séance et soumis à la signature de la Présidence.

Tout demandeur est informé par écrit des motifs du refus Il est indiqué qu'en cas de refus, le demandeur peut exercer différent recours :

- Recours gracieux : Le demandeur dispose d'un délai de 2 mois à partir de la notification pour exercer un recours gracieux auprès de la Commission d'attribution des aides, par écrit, à l'attention de la Présidence de la Commission. Il peut également solliciter un rendez-vous afin d'exposer sa situation et fournir des éléments nouveaux. À l'issue, la Commission dispose d'un délai de 2 mois pour statuer sur le recours gracieux.

**Agir pour notre territoire et un avenir durable**

- Recours contentieux : Le demandeur ayant fait l'objet d'un refus peut saisir le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois suivant la notification du refus initial ou de la décision rendue sur le recours gracieux.

### C) Le rôle de la Commission

La commission d'attribution a pour principales missions :

- D'étudier les dossiers de demande d'aide, au regard notamment de trois critères :
  - lieu de résidence,
  - projet,
  - reste à vivre,
- De classer, si besoin, les accès attribués aux futurs bénéficiaires selon les priorités sociales établies,
- De formuler une décision motivée sur chaque dossier présenté.

Il est rappelé que les travaux de la commission sont soumis à la confidentialité.

**Considérant** l'avis favorable de la 5<sup>ème</sup> Commission (Emploi, Action sociale, Autonomie) réunie le 05 novembre 2025,

**Considérant** les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la création de la « Commission d'attribution des aides » de l'Épicerie Sociale et Solidaire, composée des membres suivants :
  - La Présidence ou son représentant (la Vice-Présidence déléguée, dont dépend l'EPSS),
  - 2 Conseillers (ères) communautaires titulaires ou leurs suppléant (e)s,
  - 1 représentant du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, de l'Agence Solidarité Côte-d'Or de GENLIS,
  - 1 agent (e) ou son (sa) suppléant (e) de la Communauté de communes désignés (ées) par la Présidence.
- **DÉSIGNE**, après appel à candidature, deux conseillers (ères) communautaires et leurs suppléants (es), au scrutin secret, pour siéger au sein de ladite commission, comme suit :
  - Madame Maïté COUBAT, titulaire,
  - Monsieur Jean-Luc AUCLAIR, titulaire,
  - Madame Christine NIRLO, suppléante,
  - Madame Rachelle PETIT, suppléante.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### Épicerie Sociale et Solidaire : Approbation du Règlement intérieur et des barèmes mensuels

Rapporteur : N. SEGUIN

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°16/12/2021/17 en date du 16 décembre 2021, approuvant la création d'une Épicerie Sociale et Solidaire sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Située au 3 rue Marie Curie, 21110 GENLIS, l'Épicerie Sociale et Solidaire créée et gérée par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) vise à accueillir les personnes qui rencontrent une difficulté ponctuelle et leur permet d'effectuer des achats de produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien à moindre coût, en respectant la dignité de chacun. L'accompagnement à l'EPSS est possible en complément des aides déjà attribuées par les acteurs sociaux du territoire.

#### *Agir pour notre territoire et un avenir durable*

Ses objectifs visent à prévenir la précarité, en apportant une aide alimentaire composée de produits de qualité, si possible locaux, et à favoriser le lien social. Via un espace convivial d'accueil, d'accompagnement, d'écoute et d'échanges et la mise en œuvre d'ateliers de vie quotidienne et d'actions collectives, elle vise aussi la mixité sociale, la réduction du gaspillage alimentaire, tout en suscitant les dons locaux. Enfin, elle participe à l'insertion professionnelle.

C'est un lieu d'accueil, d'information, d'échanges, de soutien et de socialisation. Outre la mission d'aide alimentaire aux personnes en difficulté et/ou fragilisées, il s'agit surtout de favoriser l'autonomie, dans le respect de la dignité du public accueilli. L'EPSS constitue un levier pour appréhender d'autres problèmes rencontrés par les bénéficiaires. L'alimentation peut servir de support à la mise en place d'actions socio-éducatives centrées sur l'équilibre alimentaire mais aussi sur la gestion budgétaire, la promotion de la santé, l'environnement, l'accès aux droits, etc. Les liens sociaux expérimentés au sein de l'épicerie doivent favoriser l'accès et l'orientation vers d'autres structures d'accueil.

Le Règlement intérieur (joint en annexe à la présente) a pour but de fixer les conditions de fonctionnement de l'Épicerie Sociale et Solidaire (EPSS). Il sera affiché dans les locaux de l'EPSS et accessible à tous (partenaires, public, personnel, bénévoles).

Le règlement intérieur permet de définir le fonctionnement général de l'EPSS :

- le personnel,
- les approvisionnements,
- les horaires d'ouverture,
- le rôle des bénévoles,
- les animations, les ateliers, les actions collectives...

Il reprend également les règles de fonctionnement de la Commission d'attribution et précise les barèmes mensuels d'attribution.

Monsieur Martial Mathiron souhaite un éclaircissement sur le droit à l'accès à l'épicerie sociale et solidaire. Qu'en est-il exactement de « l'actif » de l'extérieur ? Qui et qu'est-ce qui décide de cet accès ? La Commission désignée précédemment ? Cela doit être difficilement mesurable.

Madame Nathalie Seguin explique que la situation de « l'actif extérieur », très exceptionnelle, est mentionnée dans le règlement intérieur. Un actif de l'extérieur est une personne vivant hors du territoire mais qui peut être bénévole au sein de l'EPSS.

Pour les conditions d'accès à l'épicerie, la responsable de l'épicerie analysera le dossier, porté et étudié par des travailleurs sociaux et la Commission décidera de la durée, du montant de l'aide du bénéficiaire.

Monsieur Patrice Espinosa souligne l'importance de la présence des membres de l'agence Famille du Conseil départemental dans cette Commission.

**Vu** l'avis favorable de la 5<sup>ème</sup> Commission (Emploi, Action sociale, Autonomie) réunie le 05 novembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le règlement intérieur de l'Épicerie Sociale et Solidaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour une entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

- DÉCIDE des barèmes mensuels comme suit :

Composition du foyer	Montant mensuel d'achat accordé à l'épicerie	Valeur estimée des achats hors épicerie	Économie mensuelle estimée
Personne seule	33 €	110 €	77 €
2 personnes	54 €	180 €	126 €
3 personnes	66 €	220 €	154 €
4 personnes	74 €	245 €	172 €

- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### Épicerie Sociale et Solidaire : Convention de partenariat (adhésion) avec la Banque Alimentaire de Bourgogne

Rapporteur : N. SEGUIN

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°16/12/2021/17 en date du 16 décembre 2021, approuvant le projet de création d'une Épicerie Sociale et Solidaire sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Dans le cadre du fonctionnement de sa future Épicerie Sociale et Solidaire, la Communauté de Communes souhaite s'appuyer, notamment pour son approvisionnement, sur la Banque Alimentaire de Bourgogne.

En effet, en la matière, les Banques Alimentaires (BA) sont le premier réseau d'Aide en France avec 79 BA et 31 antennes, regroupées au sein d'une fédération. Depuis plus de 40 ans, les BA agissent contre la pauvreté et la précarité alimentaire, en collectant des denrées alimentaires qui sont redistribuées aux structures d'aide au profit des personnes accueillies.

Cette convention permet de définir les engagements de la BA, située à DIJON, pour :

- La fourniture de produits,
- Le respect de l'hygiène, sécurité alimentaire et traçabilité,
- L'accueil et le soutien à l'EPSS avec la fourniture d'outils adaptés,
- La formation aux salariés et bénévoles,
- L'animation du réseau.

En parallèle, la CCPD, s'engage notamment à :

- Respecter les modalités de distribution,
- Effectuer le suivi des stocks conformément aux règles de l'habilitation « aide alimentaire »,
- Proposer un accompagnement social aux personnes accueillies,
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire,
- Participer à la collecte nationale annuelle.

La convention est définie pour une durée d'un an, renouvelable tacitement tous les ans jusqu'à une durée maximale de 5 ans.

La Communauté de Communes sera annuellement redevable d'une « participation solidarité » qui est appelée sur décision et suivant les règles définies par l'Assemblée Générale de la BA. La Banque Alimentaire de Bourgogne applique un « tarif solidaire » au kilogramme (actuellement de 0.26 €) de produits destinés aux structures partenaires.

Par ailleurs une cotisation annuelle sera demandée. Elle est actuellement de 50,00 € (50 euros).

**Vu** l'avis favorable de la 5<sup>ème</sup> Commission (Emploi, Action sociale, Autonomie) réunie le 05 novembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre du fonctionnement du projet d'Épicerie Sociale et Solidaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, la convention de partenariat (et son adhésion) avec la Banque Alimentaire de Bourgogne,
- **S'ENGAGE** à inscrire annuellement les crédits nécessaires au budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE**

### **PETITE ENFANCE**

**Avis de l'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant, préalable à la demande d'autorisation de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service du jeune enfant**

Rapporteur : P. ESPINOSA

**Vu**, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui confie aux communes (ou EPCI lorsque cette compétence leur a été transférée), le rôle d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant,

**Vu**, la délibération n° 17/04/2025/03 en date du 17 avril 2025, portant modification de la définition de l'« Action sociale d'intérêt communautaire » au titre du Service Public Petite Enfance (SPPE),

**Vu**, la délibération n° 17/04/2025/0 en date du 17 avril 2025, approuvant la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029, dont l'axe 5 est entièrement dédié à la mise en œuvre des compétences du Service Public de la Petite Enfance (SPPE),

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et en application de la loi, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise se voit attribuer quatre compétences :

- le recensement des besoins de moins de trois ans et de leur famille en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire,
- l'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
- la planification du développement des modes d'accueil du jeune enfant,
- le soutien à la qualité des modes d'accueil sur le territoire.

À ce titre, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise doit désormais rendre :

- un avis d'opportunité sur tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service accueillant des enfants de moins de six ans,
- un avis technique préalable au dépôt d'une demande de création de crèche privée (société / association) auprès du Président du Conseil Départemental.

Cet avis technique, même lorsqu'il est favorable, ne présume pas de la décision de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or concernant les aides financières ni de celle du Conseil Départemental de la Côte-d'Or concernant l'ouverture de l'établissement.

L'avis, qu'il soit favorable ou non, doit être motivé par écrit. En effet, il s'agit d'une pièce justificative préalable, à fournir pour engager la procédure de demande d'autorisation auprès du président du Conseil Départemental.

L'avis défavorable peut faire l'objet d'un recours du porteur de projet :

- Auprès de l'AO sous la forme d'un recours administratif préalable,
- Auprès du tribunal administratif sous la forme d'un recours contentieux.

Dans ce contexte, en mars 2025, quatre professionnelles de la Petite Enfance ont sollicité la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en sa qualité d'AO, afin de présenter leur projet de création d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), de type micro-crèche, en Société par Actions Simplifiées (SAS), d'une capacité de 10 ou 12 places. Cette micro-crèche, intitulée « les P'tits Arcs-En-Ciel », serait implantée 5 rue des métiers à GENLIS. Après différents rendez-vous d'accompagnement, le projet a été considéré abouti fin septembre 2025.

Au regard du besoin en places d'accueil collectif sur le territoire, notamment soulevé lors du renouvellement de la CTG, ce projet répondrait aux attentes des habitants du territoire.

Monsieur Patrice Espinosa précise que, lors de ces rencontres, tous les porteurs de projets sont encouragés à se diriger sur le conventionnement CAF qui permet, si toutefois ils y sont favorables, d'avoir un tarif unique sur le territoire de la Plaine Dijonnaise en matière d'accueil du tout petit enfant dans ces structures. Cela leur impose de maintenir une tarification, alors que sans conventionnement, les porteurs de projets pourraient bénéficier d'une tarification libre.

Les porteurs de projets sont encouragés à proposer de l'accueil atypique car dans nos structures publiques et collectives, il est plus compliqué de faire de l'accueil d'urgence et de l'accueil atypique, à des horaires qui ne peuvent pas être imposés à des fonctionnaires.

Aujourd'hui, les besoins sur le territoire font qu'il est important de valider ce type de projets, si tant est qu'ils répondent effectivement à tous les critères, de façon à pouvoir offrir aux familles cette capacité d'accueil.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'implantation de la micro-crèche « les P'tits arcs-en-ciel » sur le territoire de la Plaine Dijonnaise, 5 rue des métiers à Genlis,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI**

### **GESTION DE LA GEMAPI**

**Programme d'Actions de Prévention des Inondations Tille-Vouge-Ouche. Avenant à la convention technique et financière relative à l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Tille - Vouge - Ouche**

Rapporteur : G. MORELLE

**Agir pour notre territoire et un avenir durable**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise  
12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS  
03.80.37.70.12  
accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



**Vu la délibération n°21/09/2023/15 du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 portant approbation de la Convention technique et financière relative à l'animation du Programme d'actions de prévention des inondations Tille – Vouge – Ouche,**

Les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche (TVO) sont des territoires fortement exposés aux inondations, comme en témoignent les évènements de 2013 ainsi que le classement en 2012 de 14 communes de ces trois bassins versants en « Territoire à Risque Important d'Inondation », au titre de la directive « Inondation ».

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) a été approuvée en 2017. La finalisation de cette SLGRI nécessite désormais d'être déclinée de manière opérationnelle par le biais d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

C'est pourquoi, afin de répondre aux enjeux de prévention du risque inondation, une dynamique collective locale se met en place au niveau des 12 principaux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) inclus dans le périmètre de la SLGRI pour envisager un PAPI sur les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche. Cette démarche associe 12 EPCI partenaires pour la coordination et l'animation du PAPI.

Il est rappelé que la démarche PAPI se conduit en deux phases, préalablement à travers un Programme d'Etudes Préalables (PEP) puis à travers un Programme d'Actions de Prévention des Inondations, dit PAPI complet. Le PAPI TVO s'inscrit pour le moment dans sa phase de PEP avec une temporalité définie de 2025 à 2027.

C'est dans le cadre de cette phase de PEP et afin de préparer le PAPI complet qu'il convient, à la Communauté de Communes Auxonne – Pontailler Val de Saône en tant que structure porteuse et à ses EPCI partenaires, de prolonger la participation à l'animation du PAPI pour la période 2025-2026.

Cet avenant à la convention permettra de répondre et d'accompagner les EPCI dans le lancement et le suivi des études qui les concernent.

En effet, une convention initiale 2023-2024 a été signée, entérinant les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre la structure porteuse du PAPI TVO, à savoir la Communauté de Communes Auxonne – Pontailler Val de Saône et les 11 autres EPCI partenaires présents dans le périmètre du PAPI pour la coordination et l'animation du PAPI et des démarches qui y sont associées, à l'échelle des bassins versants Tille, Vouge et Ouche.

La durée de cette convention arrivant à sa fin, le présent avenant a pour premier objectif de prolonger cette convention initiale dans des conditions identiques pour deux années supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2026.

Cet avenant a également pour second objectif de caractériser les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre la structure porteuse du PAPI TVO et les 11 autres EPCI partenaires concernant la conduite des deux études globales : « Évaluation de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme du territoire Tille, Vouge et Ouche » et « Analyse de la vulnérabilité des bassins Tille, Vouge et Ouche au risque inondation ».

Les deux études globales, mutualisées entre Communauté de Communes Auxonne-Pontailler Val de Saône et les 11 autres EPCI sont inscrites dans le PEP.

## Incidence Financière :

Les membres du PAPI ont décidé, lors du Comité de pilotage du 25 septembre 2025, de reconduire la clé de répartition initiale des modalités financières, à savoir 80% pour le critère de surface et 20% pour le critère de population.

Le coût prévisionnel du poste de chargé de mission est estimé à 50 000,00 € (cinquante mille euros) par an.

Au regard du périmètre du PAPI et des missions à assurer, le chargé de mission disposera d'un véhicule de service. Les frais en lien avec ce véhicule sont estimés à 15 000,00 € (quinze mille euros) par an (amortissement de l'achat ou location + frais de fonctionnement). Le coût prévisionnel total du poste s'élève donc à 65 000,00 € (soixante-cinq mille euros) par an.

Le coût prévisionnel de l'étude « Évaluation de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme du territoire Tille, Vouge et Ouche » après une consultation publiée le 21 mai 2025 est de 35 000,00 € (trente-cinq mille euros).

Le coût prévisionnel de l'étude « Analyse de la vulnérabilité des bassins Tille, Vouge et Ouche au risque inondation » est estimé à 80 000,00 € (quatre-vingt mille euros).

La répartition du reste à charge pour le financement du poste d'animation (doublés pour les deux années) et pour le financement des deux études globales sont présentés dans le tableau ci-dessous (prise en charge à 80% par le Fonds BARNIER et le Fonds Vert) :

EPCI	Reste à charge du poste avec frais de fonctionnement (en €)	Reste à charge des études globales (en €)	Reste à charge final (en €)
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	1238	712	1950
CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	5289	3041	8329
CC de la Plaine Dijonnaise	3764	2164	5928
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	4547	2614	7161
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	6179	3553	9733
CC Forêts, Seine et Suzon	5583	3210	8793
CC Mirebellois et Fontenois	701	403	1104
CC Norge et Tille	2385	1371	3756
CC Ouche et Montagne	4032	2318	6350
CC Rives de Saône	1819	1046	2865
CC Tille et Venelle	3991	2295	6285
Dijon Métropole	10473	6022	16495
<b>TOTAL</b>	<b>50000</b>	<b>28750</b>	<b>78750</b>

La part de répartition financière revenant à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est estimé à 5 928,00€ (cinq mille neuf cent vingt-huit euros), ce montant pouvant être ajusté au regard des marchés qui seront attribués aux prestataires.

Monsieur Martial Mathiron souhaite quelques explications sur les chiffres présentés dans ce tableau : le montant final correspond-t-il à un total avec les aides déduites ? Ce qui veut dire que c'est 400 000€ pour le prix global ? Et que le salaire du chargé de mission équivaut à 250 000€ ? Ce qui voudrait dire que les frais de fonctionnement sont à hauteur de 250 000 € sur les 2 ans et de 400 000 €, si cela correspond à 20% de la somme ?

Monsieur Jean-Marc Lovat dit que Monsieur Frédéric Luazeau effectue les recherches concernant ce montant global.

Monsieur Patrice Espinosa dit que le coût prévisionnel du poste par lui-même est élevé à 65 000€, avec le véhicule. Le reste correspond au coût prévisionnel des études.

Monsieur Vincent Crouzier confirme que les 28 000€ correspondent bien à 80 000 € plus 35 000 €, déduction faite des 20%, pour obtenir le montant du reste à charge des études plus le reste à charge du poste.

Monsieur Jean-Marc Lovat propose à Monsieur le Président de retirer la délibération pour apporter les éléments de réponse lors du prochain Conseil.

Monsieur Jean Emmanuel Rollin pense que les 20% sont les 28 000 €, pour la partie études et que la partie 50 000 € du salaire n'est pas incluse.

Les études peuvent bénéficier d'un financement à 80% sur le Fonds Barnier et sur le Fonds vert, mais les engagements ne sont pas encore pris. Au regard des discussions budgétaires actuelles de la loi, il pense que l'on est optimiste d'espérer les 80% car le Fonds Barnier vient de perdre 75 millions d'euros sur les 300 millions qu'il avait. Les appels d'offres n'ont pas encore été lancés, c'est à dire que le dépôt de demande de subvention n'a pas encore été fait. Potentiellement, il est possible d'être financé à 80% mais cela peut être beaucoup moins.

Monsieur Patrice Espinosa pense qu'il n'y a pas de d'ambiguïté sur l'engagement des institutions et sur l'accompagnement financier, car la convention initiale pour la période 2023-2024 a été signée. Elle entérinait les modalités administratives, techniques et financières du partenariat. Il est cependant possible d'avoir un doute, dans une évolution future, sur un coût qui pourrait être différent des études.

Monsieur Fabrice Coste dit que l'EPCI a déposé une demande Fonds vert pour 2 études, ce qui a été entériné par les instances car c'était une procédure d'urgence, justement pour sécuriser les financements sur 2025, sans connaissance ni assurance sur l'avenir.

Monsieur Frédéric Lucazeau revient sur le calcul de financement : ce sont les 50 000€ du poste de chargé de mission qui sont subventionnés à 80%, ensuite les 2 autres études sont subventionnées à hauteur de 75% : 50% Fonds Barnier et 25% Fonds vert. Tous les dépôts au Fonds vert ont été faits, puisqu'au dernier comité de pilotage du mois de septembre, les études déjà déposées ont été re-listées avec l'Etat. Les 2 études menées par la Communauté de Communes Auxonne-Pontarlier Val de Saône ont bien été déposées au Fonds vert. Les 15 000€ de frais de fonctionnement pour le véhicule ne sont pas inclus.

Monsieur Patrice Espinosa ajoute qu'il n'a jamais été mentionné que les frais de fonctionnement du véhicule seraient pris en compte dans le cadre du subventionnement.

Monsieur Jean-Marc Lovat dit que la présentation peut prêter à confusion, et s'en excuse, car on ne voit pas clairement la déduction des subventions, ce qui aurait pu être précisé. Il y a bien la part de fonctionnement et la part des 2 études. Le calcul lui semble néanmoins bon.

Monsieur Vincent Crouzier répond que cela n'explique pas le reste à charge de 50 000 € qu'il n'arrive pas retrouver dans le calcul avec un subventionnement à 80%, même sur 2 années.

Sans avoir la possibilité d'apporter de réponses précises à cette problématique, Monsieur Patrice Espinosa propose de sursoir à la décision, si tout le monde en est d'accord, pour le présenter au prochain Conseil.

Monsieur Guy Morelle ajoute que, dans la convention, sont présentés également les tableaux avec tout le financement, dans lesquels il est écrit, dans le cas de la répartition à 80% et 20% que le résultat final est à l'identique du tableau présenté. Pour les montants globaux de 383 547 € et 2 543 € il est précisé : reste à charge du poste chargé, considérant un montant prévisionnel de 50 000€, subventionné à 80%. Donc effectivement il y a une confusion quelque part.

Après échanges, Monsieur le Président RETIRE ce rapport, qui sera inscrit à l'ordre du jour de la séance plénière du Conseil communautaire programmée le jeudi 18 décembre 2025.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Modification n°02/2025. Désignation d'un.e délégué.e suppléant.e au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : P. ESPINOSA

**Vu**, le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

**Vu**, le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5711-1,

**Vu**, les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Ouche (SINOTIV'EAU), qui disposent que chaque commune membre est représentée par deux délégué.es titulaires plus un.e délégué.e par tranche de 1 000 habitants pour les communes supérieures à 2 000 habitants et autant de délégué.es suppléant.es.

Pour le périmètre de la commune de GENLIS, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dispose donc de six délégué.es titulaires et de six délégué.es suppléant.es, et de deux délégué.es titulaires et de deux délégué.es suppléant.es par périmètre de chacune des 21 autres communes membres, soit 48 délégué.es titulaires et 48 délégué.es suppléant.es au sein du Conseil Syndical du SINOTIV'EAU.

Il est rappelé qu'en vertu des délibérations n°28/08/2020/13 en date du 28 août 2020, n°08/09/2020/04 en date du 08 septembre 2020, n°17/12/2020/04 en date du 17 décembre 2020, n°21/01/2021/05 en date du 21 janvier 2021, n°16/06/2022/02bis en date du 16 juin 2022, n°15/09/2022/05 en date du 15 septembre 2022, n°20/10/2022/04 en date du 20 octobre 2022, n°06/07/2023/05 en date du 06 juillet 2023, n°26/10/2023/05 en date du 26 octobre 2023, n°18/07/2024/03 en date du 18 juillet 2024, n°17/10/2024/11 en date du 17 octobre 2024, n°21/11/2024/14 en date du 21 novembre 2024 et n°30/01/2025/04 en date du 30 janvier 2025, la liste des représentants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU) est actuellement la suivante :

Délégué.es titulaires	Déléguée.es suppléant.es
Christophe CHAGNEUX Dominique JANIN	Wilfried GONCALVES Anne-Sophie BOISSON
Émilie CHIR Daniel TORTEROTOT	Marie-Françoise DUPAS Alain TURMEL
Pascal FARINACCI Guy MORELLE	Ludivine DEMACON Frédéric LEBLANC
Patrick GUIGNIER Cédric GUILLAUMOT	Laurent GUIGNIER Jean-Michel KAUFMANN
Dominique PILLOT Bernard SOUBEYRAND	Philippe GUENIFFEY Philippe REVENU
Pascal MARTEAU René BEGRAND	Emmanuel ORFAO Solène LEVEQUE
Jean-Luc AUCLAIR Patrick ROBERT	Cédric BERNASCONI Jean-François NICOT
Denis BONIN Dominique RAVERAT	Benjamin BONIN Christophe POULLEAU

Délégué.es titulaires	Délégué.es suppléant.es
Olivier GAUTHRON	Hervé BILLON
Maurice LEHOUX	Jean-Paul BONY
Martial MATHIRON	Sylvie CHASTRUSSE
Jean-Emmanuel ROLLIN	Jacqueline DALLA TORRE
Jérôme THEVENEAU	Alain IMARD
Gaëlle THOMAS	Cédric PERRIER
Fabrice BON	Jérôme POCHERON
Ludovic GAUTHIER	Jean-Marc RENARD
Bernard DELARCHE	Patrice ESPINOSA
Céline EUDES	Daniel RIANDET
Christian MARTINENT	Albert COLARD
Bernard NAVILLON	Alain MERCIER
Madame Hélène HARTER	Monsieur Roland GOUJON
Monsieur Nicolas BERNARD	Monsieur Mathieu PETAZZI
Pascal LERAT	Gilles BRUEY
Thomas DEHER	Daniel LOPEZ
Rémi DONARD	Paul MURANO
Gérard BERTHOZ	Jean-Marc SOULIER
Jean-Marie FERREUX	Cédrick FACON
Joël CHEROT	Didier MOUGIN
Dominique DUGIED	Cyril CHIAPPIN
Emmanuel PONTILLO	Xavier DUCHEZ
Benoit FRANET	Pascal COLIN
Claude VERDREAU	Laurent POST
Marie-Paule FONTAINE	Laurent GAUTHEREAU
Evelyne MONNOT	Marco MELANI
Nathalie ALLARD	Maryline GRANDIOWSKY
Yann PIQUET	Laetitia REMONDINI
Sylvain PELLETIER	Philippe CATTEAU
Gilles ROBERT	Yann RHODDE
Simon GEVREY	Laurent FAIVRE
Jérôme MASSON	Éric MOUREY

Afin de donner suite à une modification dans la composition du Conseil Municipal de la commune de Collonges-et-Premières, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de désigner un délégué suppléant auprès du SINOTIV'EAU pour remplacer Madame Solène LEVEQUE, conseillère municipale.

**Considérant** que par délibération en date du 15 octobre 2025, la commune de Collonges-et-Premières propose son remplacement par Monsieur Vincent CROUZIER, maire de la commune, en qualité de délégué suppléant,

**Considérant** qu'en vertu de l'article L.5711-1 du CGCT pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune-membre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 30 voix **POUR**,
- 01 voix **CONTRE**,
- **DÉSIGNE**, au scrutin secret, Monsieur Vincent CROUZIER, maire de la commune de Collonges-et-Premières, en qualité de délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU),

#### *Agir pour notre territoire et un avenir durable*

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

912 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



- PRÉCISE la nouvelle liste des représentant.es de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU), comme suit :

Délégué.es titulaires	Déléguée.es suppléant.es
Christophe CHAGNEUX Dominique JANIN	Wilfried GONCALVES Anne-Sophie BOISSON
Émilie CHIR Daniel TORTEROTOT	Marie-Françoise DUPAS Alain TURMEL
Pascal FARINACCI Guy MORELLE	Ludivine DEMACON Frédéric LEBLANC
Patrick GUIGNIER Cédric GUILLAUMOT	Laurent GUIGNIER Jean-Michel KAUFMANN
Dominique PILLOT Bernard SOUBEYRAND	Philippe GUENIFFEY Philippe REVENU
Pascal MARTEAU René BEGRAND	Emmanuel ORFAO Vincent CROUZIER
Jean-Luc AUCLAIR Patrick ROBERT	Cédric BERNASCONI Jean-François NICOT
Denis BONIN Dominique RAVERAT	Benjamin BONIN Christophe POULLEAU
Olivier GAUTHRON Maurice LEHOUX Martial MATHIRON Jean-Emmanuel ROLLIN Jérôme THEVENEAU Gaëlle THOMAS	Hervé BILLON Jean-Paul BONY Sylvie CHASTRUSSE Jacqueline DALLA TORRE Alain IMARD Cédric PERRIER
Fabrice BON Ludovic GAUTHIER	Jérôme POCHERON Jean-Marc RENARD
Bernard DELARCHE Céline EUDES	Patrice ESPINOSA Daniel RIANDET
Christian MARTINENT Bernard NAVILLON	Albert COLARD Alain MERCIER
Madame Hélène HARTER Monsieur Nicolas BERNARD	Monsieur Roland GOUJON Monsieur Mathieu PETAZZI
Pascal LERAT Thomas DEHER	Gilles BRUEY Daniel LOPEZ
Rémi DONARD Gérard BERTHOZ	Paul MURANO Jean-Marc SOULIER
Jean-Marie FERREUX Joël CHEROT	Cédrick FACON Didier MOUGIN
Dominique DUGIED Emmanuel PONTILLO	Cyril CHIAPPIN Xavier DUCHEZ
Benoit FRANET Claude VERDREAU	Pascal COLIN Laurent POST
Marie-Paule FONTAINE Evelyne MONNOT	Laurent GAUTHEREAU Marco MELANI
Nathalie ALLARD Yann PIQUET	Maryline GRANDIOWSKY Laetitia REMONDINI
Sylvain PELLETIER Gilles ROBERT	Philippe CATTEAU Yann RHODDE
Simon GEVREY Jérôme MASSON	Laurent FAIVRE Éric MOUREY

- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

**Modification n°01/2025. Désignation d'un.e délégué.e suppléant.e au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la Plaine Dijonnaise**

Rapporteur : P. ESPINOSA

**Vu**, le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5711-1,

**Vu** les statuts en vigueur du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM),

**Vu**, l'article 7 de ses statuts, qui dispose que le Comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) est notamment composé de huit (8) délégués titulaires et de huit (8) délégués suppléants, désignés par l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Chaque délégué peut siéger au Comité Syndical avec voix délibérative. En cas d'empêchement de ce dernier, il est remplacé par un suppléant qui dispose d'une voix délibérative. Il peut aussi confier un pouvoir à un autre délégué membre de l'organe délibérant du SMICTOM.

Il est rappelé qu'en vertu de la délibération n°28/08/2020/15 en date du 28 août 2020, la liste des représentants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la Plaine Dijonnaise est actuellement la suivante :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Luc AUCLAIR	Pascal FARCINACCI
Daniel CHETTA	Frédéric JALOCKA
Vincent CROUZIER	Dominique JANIN
Marie-Paule FONTAINE	Solène LEVEQUE
Simon GEVREY	David LHEUREUX
Bruno MANGEMATIN	Jérôme MASSON
Paul MURANO	Yann PIQUET
Jérôme THEVENEAU	Claude VERDREAU

Afin de donner suite à une modification dans la composition du Conseil Municipal de la commune de Collonges-et-Premières, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de désigner un délégué suppléant auprès du SMICTOM pour remplacer Madame Solène LEVEQUE, conseillère municipale.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN prend la parole pour préciser que les représentants sont désignés par le Conseil communautaire et non par les communes. Il aurait donc dû être fait un appel à candidature au sein du Conseil communautaire ou des conseils municipaux pour ce poste, car on ne remplace pas un délégué d'une commune par la même commune. Pour lui, le mode désignation lui pose un problème et non pas la personne en elle-même.

Monsieur Jean-Marc Lovat répond que les statuts du SMICTOM ne sont pas très explicites sur le mode de désignation des représentants des communes.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN répond que, comme à chaque fois qu'on a voté au Conseil communautaire, ce sont les délégués du Conseil communautaire qui désignent. Il y a appel à candidature, ce n'est pas automatique.

Monsieur Daniel Chetta donne raison Monsieur Jean-Emmanuel Rollin sur le fond. Ensuite, l'appel à candidature n'a peut-être pas été fait, mais jusqu'à présent, les communes désignaient éventuellement un représentant parmi leurs membres, ce qui ne choque pas.

Monsieur Patrice Espinosa répond qu'effectivement, comme le précise Monsieur le président du SMICTOM, jusqu'à présent, les communes désignent le représentant pour validation par l'Assemblée communautaire.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN explique que la Communauté de Communes dispose de 16 sièges au SMICTOM : 8 titulaires, 8 suppléants pour les 22 communes. Au début, les communes désignaient des représentants et il y avait un vote. Il y avait un vote quand il y avait aussi plus de candidats que de postes. Cela pourrait être peu de chose à 4 ou 5 mois du renouvellement et qu'on peut se dire que ce n'est pas très grave en effet. Cela voudrait dire que, lors d'un prochain mandat, un élu qui démissionne d'une commune, c'est automatiquement cette commune-là qui va être reprise, qui va être représentée ? Dans ce cas, on introduit la jurisprudence.

Monsieur Daniel Chetta répond qu'il n'y a pas de jurisprudence, il y a un règlement. Cela veut dire qu'aujourd'hui, en bon enfant, on a procédé comme ça. Si ce jour, quelqu'un veut prendre la place de ce monsieur, la place est libre. C'est pour faciliter les choses, c'est pour compléter systématiquement la liste au SMICTOM. De plus, il s'agit d'un suppléant.

Monsieur Jean-Marc Lovat intervient pour éclaircir ce point en précisant que des conseillers municipaux sont déjà représentants délégués.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN répond que sa problématique ne pose pas de savoir si les conseillers communautaires ou conseillers municipaux, peuvent siéger, il ne remet pas en cause ce point mais bien le mode de désignation : dire que le maire de Collonges, parce que il a son suppléant qui est parti, est remplacé par un autre suppléant. Cela s'applique, quelle que soit la commune. Vu que des conseillers municipaux peuvent siéger, il aurait dû avoir un appel à candidatures à l'ensemble des conseillers municipaux pour savoir s'il y avait aussi des candidats.

Monsieur Jean-Marie Ferreux demande s'il ne serait pas possible d'amender le propos en écrivant « qui s'est porté candidat » ?

Monsieur Patrice Espinosa déclare que l'on est en train d'essayer de « détricoter ». Dans ce cas, on reprend tout à zéro et c'est l'ensemble des délégués désignés au SMICTOM aujourd'hui qu'il faut redésigner, pour ne pas être dans une problématique d'inégalité.

Monsieur Daniel Chetta répond que les délégués qui ont été désignés au départ, ont été désignés par la Communauté de Communes. Il n'y a pas lieu de revenir sur ces choix. Ce débat n'a pas lieu d'être, au risque d'être stérile. Sur le fond, il répète qu'il donne raison à Monsieur Jean-Emmanuel Rollin.

Monsieur Jean-Marc Lovat confirme qu'au départ, c'est bien sur proposition des communes que les délégués ont été proposés, avec ou sans délibération.

Monsieur Patrice Espinosa répond, que l'on fait la même chose en ce moment, avec la proposition de candidature de Monsieur Orfao. Il n'a pas été dérogé à ce qui a été fait par le passé.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN redit qu'il n'y a pas eu d'appel à candidature. Il rassure toutefois tout le monde en disant qu'il ne fera pas de recours. Il demande que ses remarques soient prises en considération dans le procès-verbal et informe qu'il s'abstient de voter, parce que pour lui, la procédure est illégitime, que c'est le début de la dérive quand on commence à jouer avec le règlement.

#### ***Agir pour notre territoire et un avenir durable***

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

92 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



Monsieur Jérôme Théveneau intervient pour signaler une erreur de prénom pour Monsieur David Lheureux et non Daniel.

Après ces observations générales et les observations de Monsieur Jean Emmanuel Rollin, qui seront notées au compte-rendu de cette séance, Monsieur Patrice Espinosa propose de soumettre ce rapport au vote et que chacun vote en son âme et conscience, voire s'abstienne.

**Considérant** que par délibération en date du 15 octobre 2025, la commune de Collonges-et-Premières propose son remplacement par Monsieur Emmanuel ORFAO, conseiller municipal de Collonges-et-Premières, en qualité de délégué suppléant,

**Considérant** qu'en vertu de l'article L.5711-1 du CGCT pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune-membre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 27 voix **POUR**,
- 03 ABSTENTIONS,

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN n'ayant pas pris part au vote.

- **DÉSIGNE**, au scrutin secret, Monsieur Emmanuel ORFAO, conseiller municipal de Collonges-et-Premières, en qualité de délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la Plaine Dijonnaise :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Luc AUCLAIR	Pascal FARCIINACCI
Daniel CHETTA	Frédéric JALOCKA
Vincent CROUZIER	Dominique JANIN
Marie-Paule FONTAINE	Emmanuel ORFAO
Simon GEVREY	David LHEUREUX
Bruno MANGEMATIN	Jérôme MASSON
Paul MURANO	Yann PIQUET
Jérôme THEVENEAU	Claude VERDREAU

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

# INFORMATIONS

## Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Pas d'information à communiquer.

## Informations de la Présidence

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :

- Rapport d'activité 2024 – Syndicat du Bassin de l'Ouche.
  - Toutes les informations sont disponibles également sur :  
[https://www.dropbox.com/scl/fi/upksmfopkjk1gi1oyy7o/rapport-d-activite-SBO\\_2024-VDEF.pdf?rlkey=oioz8sa88qj074jba4ec9jaga&dl=0](https://www.dropbox.com/scl/fi/upksmfopkjk1gi1oyy7o/rapport-d-activite-SBO_2024-VDEF.pdf?rlkey=oioz8sa88qj074jba4ec9jaga&dl=0)

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

## Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Parcours artistique-Canal de Bourgogne

À l'occasion de plusieurs COPIL, le cabinet Belougart a présenté les analyses des artistes qui pourraient être retenus, pour donner une intention artistique au niveau du canal.

Il a été redemandé au cabinet de retravailler, ce qui a généré un 2<sup>ème</sup> COPIL extraordinaire, sur les artistes locaux pour justifier potentiellement pourquoi ces artistes n'auraient pas été retenus dans la liste des artistes connus sur le territoire, en insistant sur l'importance de représenter le mieux possible tout le territoire avec des partenariats. Il sera proposé des partenariats d'artisans locaux présents, qui accompagneront certains artistes.

Communication

Travail mené sur l'épicerie sociale et solidaire et sur les budgets. Ces points seront présentés prochainement en 1<sup>ère</sup> commission.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

## Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Pas d'information à communiquer en l'absence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT.

## Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »

Rapporteur : V. CROUZIER

Pas d'information à communiquer.

**Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »**

Rapporteur : V. DANCOURT

La Commission se réunit lundi prochain, en signalant que l'horaire est décalé à 19h00, au lieu de 18h30. Cela permettra d'enchaîner avec une autre commission où les mêmes agents de la collectivité participent et éviter de les faire venir 2 fois.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

**Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »**

Rapporteure : N. SEGUIN

la Commission s'était réunie le 5 novembre pour voir les dossiers sur l'épicerie sociale et solidaire.

Il a ensuite été diffusé des informations, des statistiques, des bilans sur les actions engagées, que ce soit tant pour les Journées France services, le déploiement des services sur le territoire, ou alors la première édition de la semaine de la parentalité, ainsi que de façon récurrente, le bilan du 4<sup>ème</sup> parcours Cap.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

**Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »**

Rapporteure : Z. HEMAIRIA

Pas d'information à communiquer en l'absence de Madame Zineb HEMAIRIA.

**Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »**

Rapporteur : G. MORELLE

La prochaine Commission est programmée lundi prochain.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

# COMPTES-RENDUS DE LA PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

## Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

L'assemblée générale se déroulera dans le cadre du Salon des maires le 5 décembre, salon « Chambertin » au Palais des expositions à Dijon.

## Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Pas d'information à communiquer en l'absence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT.

## Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

Pas d'information à communiquer.

## Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, (ARNia) et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

Le conseil d'administration est programmé le 3 décembre.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

## Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur : V. DANCOURT

La prochaine réunion du comité syndical se tiendra le 9 décembre.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

## Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

L'assemblée générale est programmée le 3 décembre.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

## Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : G. MORELLE

Le comité syndical est prévu mardi prochain ou début décembre.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

### **Agir pour notre territoire et un avenir durable**

## Compte-rendu de la représentation au sein des Syndicats de rivières

Rapporteur : G. MORELLE

Environ 9 réunions programmées entre maintenant et le début décembre pour le SITNA, le SBV, les commissions locales de l'eau, la Boucle des Maillys... Les comptes-rendus seront présentés au prochain Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

## Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

l'Assemblée générale se déroulera demain à Pouilly, à 17h00. Un retour sera fait au prochain Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

## Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteure : C. CLAUDEL-SALOMON

Pas d'information à communiquer en l'absence de Madame Carole CLAUDEL-SALOMON.

## Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

Le calendrier de collecte ainsi que le bulletin d'information seront bientôt disponible. Si les communes peuvent apporter leur aide à la distribution, il sera possible de les livrer la semaine prochaine. Chacun en est remercié d'avance.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

## QUESTIONS DIVERSES

### Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Rappel : un parapheur, est disponible à l'émargement pour les communes qui ont adhéré au groupement de commande concernant le marché de vérification périodique obligatoire.

Monsieur Vincent Dancourt informe de l'état d'avancement du contrat local de santé. À ce jour, il y a eu 2 réunions pour chacun des 3 groupes thématiques ayant pour vocation de préparer les fiches-actions. Il est signalé une belle participation de l'ensemble des personnes qui s'étaient portées candidates par suite de l'envoi du questionnaire. Les personnes sont très motivées et trouvent agréable de pouvoir participer à cette co-construction.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN dit avoir été interpellé, avec d'autres collègues, par des personnes du centre social pour leur dire qu'il n'y aurait pas de Père Noël cette année, tout en étant surpris des raisons données.

Madame Nathalie Seguin répond qu'elle n'a aucune information à ce sujet.

Madame Emilie Simoné demande des précisions sur le terme « Centre social » : s'agit-il du site au 12 rue de Franche Comté, du service Centre social, de l'accueil de loisirs, de la petite enfance, de l'école ? et déclare se renseigner.

**Agir pour notre territoire et un avenir durable**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



À l'interrogation de Monsieur Dominique Janin qui souhaite savoir si Conférence des maires de la semaine prochaine est maintenue, Monsieur Patrice Espinosa répond par l'affirmative, en précisant que la Communauté de Communes accueillera Monsieur le député de circonscription, qui a confirmé sa venue, bien que le Salon des maires se déroule sur le jeudi et le vendredi.

Monsieur Patrice Espinosa clôture la séance en remerciant l'ensemble des collaborateurs, quelle que soit la mission exercée dans l'EPCI, pour le travail fourni au quotidien.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question, la séance est levée à 20h25.

Secrétariat de séance



**Guy MORELLE**

Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Maire de BESSEY-LES-CÎTEAUX

Présidence de séance



**Patrice ESPINOSA**

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise  
Maire d'IZIER